

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de DOURGES

ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 4 Mai 2015 au vendredi 5 juin 2015

Document N° 2

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Destinataires :

Madame la Préfète du Pas de Calais. (*bureau des installations classées*)

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille.

Dossier : E 15000056/59

 **1 - RAPPEL**

✚ **2 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE**

✚ **3 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- **3-1 Sur le déroulement de l'enquête**
- **3-2 Sur le dossier d'enquête publique**
- **3-3 Sur les enjeux liés à l'environnement**
- **3-4 L'impact sur l'eau et les sols**
- **3-5 L'impact sur l'air**
- **3-6 L'impact sonore**
- **3-7 Les déchets**
- **3-8 Etude de danger**
- **3-9 Les évolutions du dossier**

• **4 - L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

Dossier E1500056/59

• **1 - RAPPEL :**

➤ **Objet de l'enquête publique :**

Demande d'autorisation à procéder à la régularisation administrative de ses activités sur le territoire de la commune de DOURGES - 62119.

Exploitation d'une unité de grenailage et d'application de peinture par la société CUCCHIARO.

➤ **Identification du demandeur :**

Raison sociale : SA CUCCHIARO.

Forme juridique : S.A.

Capital : 460 000 €

Siège social de l'établissement : 24 rue de la Fontaine – BP 56 62119 DOURGES.

Téléphone : 03 21 20 24 07. Internet : sa.cucchiaro@wanadoo.fr

Code APE de l'entreprise. 4334 Z

N°SIRET : 78841000900021

Nom et qualité du signataire : Monsieur Ezio CUCCHIARO. Directeur général délégué.

Personnes chargées de suivre le dossier : messieurs Ezio CUCCHIARO et Philippe EVRARD, directeur technique et financier.

Effectif de l'établissement : 38 personnes.

➤ **Commissaire enquêteur titulaire : Gérard CANDELIER,**

Tél : 09 62 51 36 53 Portable : 06 80 45 391 8 – Internet : candge@orange.fr

➤ **Commissaire enquêteur suppléant : Jean Claude DRUMEZ.**

Tél : 09 63 06 71 89 Portable : 06 75 22 78 07

Dossier E 15000056/59

➤ **Date de l'enquête publique.**

Du lundi 4 mai au vendredi 5 juin 2015.

➤ **Lieu de l'enquête publique.**

Mairie de DOURGES - 62119.

➤ **Permanences du commissaire enquêteur.**

Le lundi 4 mai 2015 de 9 h à 12 heures

Le mercredi 13 mai 2015 de 14 h à 17 heures

Le samedi 23 mai 2015 de 9 h à 12 heures

Le vendredi 29 mai 2015 de 14 h 30 à 17 h 30

Le vendredi 5 juin 2015 de 14 h 30 à 17 h 30.

• **2 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE**

L'enquête publique concerne la demande d'autorisation, au titre d'une ICPE (*Installation Classée pour la Protection de l'Environnement*), d'exploiter une installation de grenailage et de peinture sur le territoire de la commune de DOURGES - 62119.

Cette demande émane de la société CUCCHIARO spécialisée dans le sablage décapage et application de peinture par pulvérisation, de pièces métalliques pour de grands groupes de métallurgies.

Le siège est situé à DOURGES sur un site comportant 5000 m² couverts comprenant des ateliers de grenailage et d'application de peinture ainsi que des aires de stockage de matériel.

L'application de peinture se déroule soit en ateliers soit sur chantier.

En ateliers, elle réalise des opérations de :

Décapage par projection de grenaille sur charpentes métalliques, pièces de chaudronneries, tuyauteries dans une cabine prévue à cet effet.

Dossier E15000056/59

Décapage par sablage.

Application de peintures par pulvérisation.

Sur chantier, elle réalise des opérations de :

Application de peintures par pulvérisation.

Nettoyage.

L'application et le stockage de peinture est une activité réglementée par la législation des ICPE.

• **3 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

L'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée dans la commune de DOURGES 62, appelle de la part du commissaire enquêteur les réflexions suivantes.

• **3.1 Sur le déroulement de l'enquête publique.**

L'enquête publique s'est déroulée sans incident. Les mesures prises pour la publicité de l'enquête ont été conformes à la réglementation. Un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public à la mairie de DOURGES. Un dossier était également consultable sur le site de la préfecture du Pas de Calais (*Publications/Consultations du Publique/Enquête Publique/ICPE Autorisation*). Ainsi que l'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale.

Durant l'enquête, les conditions matérielles ont été favorables pour que les documents puissent être consultés et les observations consignées ou annexées.

Le public ne s'est pas déplacé pour consulter les deux classeurs et aucune observation n'a été formulée sur le registre.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite au cours de ses cinq permanences tenues à la Mairie.

Dossier E 15000056/59

L'enquête n'a pas passionné les personnes résidant près de la société CUCCHIARO. Ce désintéressement s'explique probablement par le fait que cette entreprise exerce son activité depuis plusieurs années (1968).

En conclusion, toutes les dispositions ont été prises et ont été satisfaisantes pour informer le public et lui permette de participer.

- **3.2 Sur le dossier d'enquête publique.**

La société CUCCHIARO a sollicité le concours d'un cabinet spécialisé pour l'assister dans la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Ce cabinet APAVE Nord-ouest SAS, 51 avenue de l'architecte Cordonnier à LILLE 59019 (Conseil en maîtrise des risques, contrôle technique des bâtiments, essais, mesures formation inspection, Inspection et assistance technique) est spécialisé dans la réalisation de dossier ICPE.

Le dossier initial rédigé par le cabinet APAVE a été transmis à la Préfecture du Pas de Calais le 24 décembre 2009.

Par courrier en date du 14 octobre 2010, la Préfecture du Pas de Calais, bureau des procédures d'utilité publique, section Installations classées, retourne la demande d'autorisation, non instruite, suite aux observations faites par le Directeur Régional de l'Aménagement et du Logement (DREAL), notamment sur les rubriques suivantes :

Courrier demandé par le commissaire enquêteur est joint en annexe 12.

- **PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.**
 - **ETUDE D'IMPACT :**

Faune, Flore.

Eau.

Air.

Déchets.

Conditions de remise en état du site.

Etude de sols.

Dossier E15000056/59

- **ETUDE DE DANGERS :**

La société CUCCHIARO à la suite des remarques de la DREAL s'est attachée à réaliser les travaux d'aménagement pour la mise en conformité du site. Le 15 janvier 2014 une réunion s'est tenue au siège de la société CUCCHIARO avec la

DREAL et le cabinet APAVE, chargé de présenter un additif au dossier initial pour mettre à jour les données relatives à l'établissement et répondre à l'ensemble des questions et observations.

Ce nouveau dossier (*Additif au dossier de demande de régularisation administrative*) a été joint au classeur initial et consultable par le public.

Ces dossiers sont conformes avec les exigences du Code de l'Environnement.

L'étude d'impact et l'étude des dangers ont été revues et actualisées et les enjeux environnementaux ont été correctement étudiés suite aux remarques de la DREAL.

Ces résumés non techniques sont concis et lisibles par tous. Ils permettent d'avoir une vue générale très rapidement et surtout de bien appréhender les mesures prévues par l'exploitant pour réduire les impacts et maîtriser les dangers.

- **3.3 Sur les enjeux liés à l'environnement.**

La société CUCCHIARO a entrepris de réaliser des travaux pour répondre aux attentes de la DREAL.

Aménagement du local compresseur avec mise en place d'une porte EI30 (CF1/2H°, entre le local compresseur et atelier.

L'installation d'une réserve d'eau incendie pour la protection incendie.

L'aménagement d'un coffret avec prise pompiers sur le chemin d'accès à l'établissement.

Mise en place d'une porte pour l'accès pompiers au droit de réserve.

L'installation de bacs de stockage des eaux d'extinction incendie de l'atelier.

L'aménagement de réseau de collecte des eaux d'extinction incendie du magasin peintures.

Aménagement de la zone de stockage de carburant et de liquide inflammables.

Dossier E15000056/59

Construction d'un appentis avec bac de rétention pour la station de distribution de carburant.

Installations de murs d'aspiration permettant l'amélioration des conditions de travail.

Remplacements des filtres à poussières de la grenailleuse.

Installation d'une grenailleuse automatique et de deux ponts roulants.

Aménagement d'un local peinture séparé de l'atelier par mur et porte coupe-feu 2h et équipé de bacs de rétention.

Remise en conformité des installations électriques.

Amélioration du réfectoire et des vestiaires.

Changement du poste haute tension dans la cabine électrique

Ces travaux représentent un investissement total de **l'ordre de 380 000 €.**

En 2014, pour réduire les COV, la consommation d'air, améliorer les conditions de travail et d'application des peintures au pistolet, utiliser moins de produits pour le rinçage, trois nouvelles pompes ont été achetées pour la somme de **17 284 €.**

✓ **L'impact sur l'eau.**

Convention de rejet des eaux

L'arrêté d'autorisation des eaux usées et pluviales a été délivré par la communauté d'agglomération Hénin-Carvin et fixe des prescriptions particulières pour les eaux usées autres que domestiques. Cet arrêté a été renouvelé le 20 mars 2014. L'autorisation est valable 5 ans soit jusqu'au 20 mars 2019.

L'établissement CUCCHIARO, rejette des eaux usées domestiques et des eaux pluviales. Ceci est autorisé par l'Arrêté. Il ne rejette pas d'eaux usées autre que domestiques. Donc pas de programme de surveillance.

✓ **L'impact sur l'air.**

La hauteur de la cheminée de la cabine de grenailage est de 10 mètres, soit un dépassement de 2 m de la hauteur moyenne du bâtiment.

Dossier E15000056/59

Un contrôle des rejets atmosphériques a été effectué par le cabinet APAVE le 13 mars 2015.

Conclusion : Les paramètres mesurés respectent les valeurs d'émission. Aucune observation n'est à signaler. (Document joint en Annexe 13)

✓ **L'impact sonore :**

Une étude acoustique a été réalisée par le cabinet APAVE du jeudi 5 février au vendredi 6 février 2015. (**Document joint en annexe 14**)

✓ **Synthèse des observations :**

Les mesures de niveaux sonores réalisées.

Dans l'environnement du site situé 24 rue de la Fontaine à Dourges ont permis de mettre en évidence.

Du respect des valeurs d'émergences autorisées.

Du respect des valeurs admissibles en limite d'installation.

Au sens de la réglementation applicable, l'établissement n'est pas susceptible d'engendrer un potentiel de gêne pour le voisinage. (**Etude jointe en annexe 14**)

✓ **Les déchets :**

Ils seront collectés et traités par des entreprises autorisées.

✓ **Etude de danger :**

Des corrections ont été apportées suites aux remarques de la DREAL et font l'objet des chapitres Flux thermique avec tableau des mesures de l'additif au dossier.

✓ **Séparation au feu.**

Les portes coupe-feu ont été installées.

✓ **Etude Foudre.**

A été réalisée par APAVE en janvier 2011. Suite à cette étude les interconnexions des canalisations métalliques entrantes avec la structure métallique ont été complétées.

Dossier E 15000056/59

✓ **Réserve incendie.**

Le poteau incendie et les cuves dépassent au global 240 m³ requis. DREAL préconise 200 m³.

Le commissaire enquêteur s'est fait remettre par les services de la mairie de DOURGES, un exemplaire du compte rendu du Directeur Départemental des

Services d'incendie et de Secours du Pas de Calais, sollicité par le bureau des ICPE de la Préfecture d'Arras en date du 26 mai 2015.

Conclusion :

« « En conclusion et au regard des prescriptions, il est proposé un Avis Favorable à la demande d'autorisation d'exploiter sous réserve du respect des dispositions présentées dans le dossier ainsi que les prescriptions édictées dans ce rapport » ». (Rapport joint en annexe 17)

- **3.4 Les évolutions du dossier.**

A la suite des observations formulées dans le procès-verbal de synthèse par le commissaire enquêteur, monsieur Ezio CUCCHIARO, dans le mémoire en réponses, s'est engagé à remplacer les peintures et diluants par des produits à haut extrait sec et faible en COV et à réduire au maximum les poussières et autres pollutions.

Il s'engage dans une démarche de respect de l'environnement à rendre son entreprise la moins polluante possible au regard du rejet des COV et de se mettre en conformité avec la législation en vigueur.

Dossier E 15000056/59

- **4 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

En conclusion, après examen du dossier concernant la demande d'autorisation d'exploiter une installation de grenailage et de peinture, compte tenu des éléments d'appréciation exposés ci-avant, et considérant.

- que le dossier mis à l'enquête est complet.

- que le public a été correctement informé et avait la possibilité de s'exprimer.
- que toutes les données techniques, sont récapitulées dans des tableaux simples et relativement faciles à appréhender.
- que l'enquête publique a été menée de façon satisfaisante, respectant le cadre légal du Code de l'Environnement et de la procédure liée aux ICPE.
- que les personnes et services publics associés ainsi que les communes incluses dans la zone des 3 km, n'ont pas émis d'avis défavorable.
- que la société CUCCHIARO a parfaitement collaboré et a répondu à toutes les démarches formulées par les services de l'Etat et du commissaire enquêteur.
- que l'étude d'impact démontre l'absence d'effets significatifs sur l'environnement et sur la santé pour les populations avoisinantes, qu'en particulier les installations de traitements de surface respectent en tous points l'arrêté ministériel spécifique tant en matière de rejets aqueux qu'en matière de rejets atmosphériques.
- que les meures exposées, prises ou envisagées, ainsi que les engagements pris par le pétitionnaire vont dans le sens d'une réelle prise en compte des risques inhérents à l'exploitation et aux produits présent sur le site.
- que l'étude de dangers est complète, que les risques semblent avoir été correctement maîtrisés.
- que la remise en état du site lors d'un arrêt définitif de l'entreprise a été correctement étudiée.
- que la sécurité des travailleurs a été prise en compte et les mesures prises sont rigoureuses.
- que la société CUCCHIARO s'est engagée à respecter toutes les réglementations en vigueur.

Dossier E15000056/59

Que l'Avis de l'Autorité Environnementale estime que les études réalisées sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante.

- Le commissaire enquêteur a été sensible au fait que l'entreprise a réellement pris en compte les problèmes liés à l'environnement (poussière, rejet de COV) a investi dans des matériels plus performants et

moins polluants et fait réaliser des études techniques poussées pour se mettre en conformité et garantir une moindre exposition à ses personnels et de leur permettre de travailler dans de meilleures conditions.

- Le remplacement des peintures et diluants par des produits à haut extrait sec et faible en teneur en Composés Organiques Volatils « « COV » » est un objectif à atteindre. Ce à quoi la société CUCCHIARO s'est engagée.
- En raison des éléments détaillés ci-dessus et des engagements pris, de nature à rendre son entreprise la moins polluante possible ;
- Le commissaire enquêteur :

Emet **UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de grenailage et de peinture.

Fait et clos à ARLEUX le 23 juin 2015

Le commissaire enquêteur

Gérard CANDELIER.

